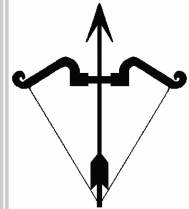


# Compagnie d'Arc de Villeneuve St-Germain



## **STATUTS**

Déclaration enregistrée le 3 mai 2004 à la Préfecture de SOISSONS

### **ARTICLE I**

#### **IL EST FONDÉ :**

- Entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

***COMPAGNIE D'ARC DE VILLENEUVE ST GERMAIN***

### **ARTICLE II**

#### **CETTE ASSOCIATION A POUR BUT :**

- De pratiquer et de promouvoir le Tir à l'Arc sportif ou de loisir, en salle ou en plein air.

### **ARTICLE III**

#### **SON SIÈGE SOCIAL :**

- Est à l'adresse du Président

### **ARTICLE IV**

#### **LA DURÉE DE L'ASSOCIATION EST ILLIMITÉE :**

Elle peut s'affilier à un ou plusieurs organismes fédéraux et devra, dans ce cas se plier à leurs règles

Elle s'engage à respecter les Traditions de l'Archerie française et s'interdit toute discrimination.

### **ARTICLE V**

#### **L'ASSOCIATION SE COMPOSE :**

- De membres actifs ou adhérents, de membres donateurs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.
- Sont membres actifs ou adhérents ceux qui se sont acquittés de leur cotisation.
- Sont membres donateurs ceux qui, par leur cotisation, aident financièrement l'association.
- Sont membres d'honneur à vie et dispensés de cotisations, ceux qui seront reconnus comme tels par le Conseil d'Administration.
- Les cotisations sont fixées par le Conseil d'Administration au moment du renouvellement des licences.

## ARTICLE VI

### **LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION SE PERD PAR :**

- A) la démission
  - B) le décès
  - C) la radiation par le Conseil d'Administration à la majorité des membres présents pour :
    - non paiement de la cotisation
    - Motif grave, touchant à l'honorabilité et la réputation de l'association ou entrave à son fonctionnement
    - S'être attribué un rôle ou une fonction pour lequel il n'aurait pas été mandaté.
- L'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications
  - La perte de qualité de membre de l'association ne donne pas lieu au remboursement des cotisations.

## ARTICLE VII

### **POUR FAIRE PARTIE DE L'ASSOCIATION :**

- Il faut être agréé par le Bureau qui statue sur chaque demande présentée,

## ARTICLE VIII

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 7 membres minimum, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Ils sont renouvelables par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.
- Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret ou à main levée, son Bureau qui sera composé de :
  - 1 Président, 1 Vice-président,
  - 1 Secrétaire, 1 Secrétaire-adjoint,
  - 1 Trésorier, 1 Trésorier-adjoint
- Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur et s'il n'est pas adhérent depuis au moins 1 an
- Il pourra être coopté à la majorité par des Membres du Conseil
- Nul ne peut faire partie du Bureau, s'il n'est pas membre du Conseil d'Administration depuis moins d'un an sauf pour une place d'adjoint.

## ARTICLE IX

### **LE CONSEIL SE RÉUNIT :**

- Au moins une fois par an sur convocation du Président ou sur demande du 1/4 de ses membres.
- La présence de la majorité des 2/3 des Membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- Il est tenu procès-verbal des séances.
- Les procès-verbaux sont signés par deux membres présents à la réunion dans l'ordre hiérarchique.
- Ils sont transcrits sans blancs ni rature sur le registre.

## ARTICLE X

### **RÉMUNÉRATION :**

- Les Membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rémunération pour les fonctions confiées.

## ARTICLE XI

### **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :**

- L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association Majeur.
- Elle se réunit une fois par an
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par le Secrétaire
- L'Ordre du Jour, fixé par le Conseil d'Administration, est indiqué sur la convocation.
- Son Bureau est celui du Conseil d'Administration
- Elle entend les rapports sur la situation morale et financière de l'Association
- Les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant sont soumis à son approbation
- Elle délibère sur les questions mises à l'Ordre du Jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des Membres du Conseil d'Administration
- L'Assemblée ne peut délibérer valablement que les 2/3 des Membres présents ou représentés, Majeur
- Les décisions sont prises à la majorité absolue
- Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans un délai d'un mois
- Cette assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des Membres présents ou représentants.

## ARTICLE XII

### **LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION SE COMPOSENT :**

- Des cotisations versées par les adhérents
- Des subventions qui peuvent lui être accordées par la ville ou autres organismes
- Par des sponsors ou des dons
- Des manifestations qu'elle aura organisées.

## ARTICLE XIII

### **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :**

- Peut être convoquée suivant les modalités prévues à l'article XII, soit à la demande de la majorité des 2/3 des membres de l'association
- Le Secrétaire se doit d'informer avant trois mois de toute décision entraînant la modification des Statuts du Bureau ou du Conseil d'Administration suite à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, tous les organismes dont elle dépend.

## ARTICLE XIV

### **REPRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION**

- L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou un Membre du Bureau.

## ARTICLE XV

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

- Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale
- Tout nouvel inscrit devra l'accepter avant d'adhérer.

## ARTICLE XVI

### **LA DISSOLUTION**

- En cas de dissolution prononcée par les 2/3 tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 16 août 1901.

**Le Président**  
**Daniel BOQUET**

**Le Secrétaire**  
**Claude LEMAIRE**